

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 16/207 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE DECIDANT DE L'ATTRIBUTION DES CONTRATS DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES SERVICES DE TRANSPORT MARITIME

---

#### SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2016

L'An deux mille seize et le trente septembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ARMANET Guy, BARTOLI Marie-France, BENEDETTI François, BERNARDI François, BIANCUCCI Jean, BORROMEI Vanina, BUCCHINI Dominique, CANIONI Christophe, CASALTA Mattea, CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène, CESARI Marcel, CHAUBON Pierre, COLOMBANI Paul-André, COMBETTE Christelle, CORDOLIANI René, FAGNI Muriel, FILIPPI Marie-Xavière, GIACOBBI Paul, GRIMALDI Stéphanie, GUIDICELLI Lauda, GUIDICELLI Maria, GUISEPPI Julie, LACOMBE Xavier, MARIOTTI Marie-Thérèse, MONDOLONI Jean-Martin, MURATI-CHINESI Karine, NADIZI Françoise, NIVAGGIONI Nadine, OLIVESI Marie-Thérèse, ORSONI Delphine, OTTAVI Antoine, PARIGI Paulu Santu, POLI Laura Maria, PUCCI Joseph, de ROCCA SERRA Camille, ROSSI José, SANTUCCI Anne-Laure, SIMEONI Marie, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TOMA Jean, VANNI Hyacinthe

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. BARTOLI Paul-Marie à Mme BARTOLI Marie-France  
M. LEONETTI Paul à M. BENEDETTI François  
Mme PONZEVERA Juliette à M. BIANCUCCI Jean  
Mme PROSPERI Rosa à Mme GUISEPPI Julie  
Mme RISTERUCCI Josette à M. BUCCHINI Dominique  
M. SANTINI Ange à M. de ROCCA SERRA Camille  
Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette à Mme COMBETTE Christelle  
M. TATTI François à Mme GUIDICELLI Maria  
M. TOMASI Petr'Antone à M. TALAMONI Jean-Guy.

#### **L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le règlement n° 3577/92 du 7 décembre 1992 concernant l'application du principe de la libre circulation des services aux transports maritimes à l'intérieur des Etats membres,
- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie et notamment ses articles L.1411-4 et L. 4424-20,
- VU** l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et le décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession,

- VU** le code des transports,
- VU** le jugement du tribunal administratif de Bastia en date du 7 avril 2015,
- VU** la délibération n° 16/110 AC du 27 mai 2016 de l'Assemblée de Corse décidant du recours à la convention de délégation de service public pour l'exploitation du transport maritime de passagers et de marchandises entre Marseille et les ports de Corse,
- VU** les résultats du test marché "*obligations de service public (OSP)*" entre les ports de Bastia et d'Ajaccio,
- VU** le rapport sur les modes de gestion présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire,
- VU** l'avis de la commission consultative des services publics locaux se prononçant sur le principe du recours à une délégation de service public pour l'exploitation des services de transport maritime,
- VU** les offres de la société Corsica Ferries et du groupement composé de la Société MCM et de la Compagnie Méridionale de Navigation,
- VU** l'avis de la commission de délégation de service public du 3 août 2016 portant sur les offres remises par les candidats,
- VU** le rapport du Président établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, présentant les motifs du choix du groupement composé des sociétés MCM et de la Compagnie Méridionale de Navigation, dénommée CMN ou la Méridionale adressé aux membres de l'Assemblée de Corse le 14 septembre 2016,
- VU** les projets de contrats de délégation de service public et leurs annexes,
- VU** l'avis n° 2016-42 du Conseil Economique Social et Culturel de Corse du 28 septembre 2016,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Planification,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

#### **ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** le choix du groupement composé des sociétés MCM et de la Compagnie Méridionale de Navigation, dénommée CMN ou la Méridionale comme délégataire pour l'ensemble des lots.

**ARTICLE 2 :**

**APPROUVE** les contrats de délégation de service public et leurs annexes tels que résultant du processus de négociation de la délégation du service public avec ledit groupement délégataire.

**ARTICLE 3 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les contrats de délégation de service public et leurs annexes.

**ARTICLE 4 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 30 septembre 2016

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

# **ANNEXES**